



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du 17 septembre 2018

Délibération n° 2018-2967

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Emission et distribution de titres chèques emploi service universel (CESU) - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Gandolfi

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 28 août 2018

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mercredi 19 septembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Brugnera, Burillon, Burrucand, MM. Butin, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Corsale, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneynre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Lung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Brumm), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Barral (pouvoir à M. Vial), Blachier (pouvoir à M. Bernard), Buffet (pouvoir à M. Cochet), Cachard (pouvoir à Mme Ait-Maten), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Coulon (pouvoir à Mme Gailliot), Mme Crespy (pouvoir à Mme Basdereff), MM. Devinaz (pouvoir à M. Bret), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Hamelin (pouvoir à M. Guillard), Mmes Reveyrand (pouvoir à Mme Gandolfi), Servien (pouvoir à M. Vaganay).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

**Conseil du 17 septembre 2018****Délibération n° 2018-2967**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Emission et distribution de titres chèques emploi service universel (CESU) - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Dans le cadre de sa compétence en matière de maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées, la Métropole de Lyon est amenée à financer 2 prestations : l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et la prestation de compensation du handicap (PCH).

- l'APA, créée par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'APA,
- la PCH, instaurée par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Ces 2 prestations, non cumulatives, peuvent financer différentes types d'aides, notamment, des aides humaines pour l'intervention d'aides à domicile (auxiliaires de vie, etc.).

Le bénéficiaire des aides humaines à domicile peut choisir de faire intervenir :

- un service d'aide à domicile (SAAD), en mode "prestataire". Dans ce cas, l'aide à domicile est salariée par le service d'aide à domicile : la personne bénéficiaire du service règle à l'organisme une facture correspondant à sa consommation,
- un SAAD en mode "mandataire". Le SAAD mandataire effectue les démarches administratives (contrat de travail, gestion des congés, etc.) au nom du bénéficiaire qui reste l'employeur de l'aide à domicile. La personne règle au SAAD le coût de cette gestion et s'acquitte également du salaire de l'aide à domicile,
- une aide à domicile, en mode "emploi direct". Dans ce cas, l'aide à domicile est salariée par le bénéficiaire qui s'occupe de toutes les démarches.

**II - Le recours à des titres de CESU préfinancés :**

Afin de remplacer à terme tous les versements de ces aides humaines sur les comptes courants des bénéficiaires, il sera confié à un prestataire la réalisation et la livraison de titres CESU préfinancés par la Métropole. Ces CESU sont prévus par la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne. Pour ce faire, la Métropole commandera chaque mois au titulaire du marché le montant total des titres CESU à prévoir et lui transmettra, via une solution informatique sécurisée, le montant exact des titres CESU pour chaque bénéficiaire.

La mise en place des titres CESU préfinancés répond à des enjeux importants et concerne un certain nombre de bénéficiaires.

En effet, au 31 mai 2018, sur le territoire de la Métropole, 3 180 bénéficiaires des aides humaines sont concernés, soit :

- 2 854 personnes sur un total de 16 765 bénéficiaires de l'APA, soit environ 17 %,
- 326 personnes sur un total de 6 643 bénéficiaires de la PCH, soit environ 5 %.

Les titres CESU préfinancés concilient 2 enjeux :

- la maîtrise des coûts,
- l'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers.

En effet, les titres CESU contribueront à la maîtrise des dépenses en optimisant la gestion des prestations puisqu'ils permettront de :

- garantir l'effectivité des prestations à domicile définies dans les plans d'aide, et financées par la Métropole,
- disposer d'un suivi précis des consommations des plans d'aide accordés et ajuster ainsi les plans d'aide aux besoins réels des publics,
- réduire le coût via le remboursement de la valeur des CESU échus et non consommés, soit un montant estimé de recettes de 1 000 000 € pour une année entière.

Par ailleurs, les titres CESU contribueront à l'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers :

- en évitant des procédures de récupération des indus et des trop perçus auprès des usagers par le remboursement direct des CESU non utilisés à la Métropole via la société émettrice, titulaire du marché,
- en mettant à disposition un espace dédié aux bénéficiaires et à leurs proches sur un portail extranet pour le suivi de la consommation des titres CESU.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 66 à 68 et 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution d'un accord-cadre relatif à l'émission et à la distribution de titres CESU.

Cet accord-cadre fera l'objet de bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Il sera conclu pour une durée ferme de 2 années reconductibles de façon expresse une fois 2 années.

L'accord-cadre ne comporterait pas d'engagement de commande minimum et maximum. L'estimation prévisionnelle du besoin est de 10 200 000 € HT, soit 10 240 000 € TTC pour la durée ferme (2 ans) de l'accord cadre.

Cette estimation est composée, d'une part, de la valeur des titres commandés (10 000 000 €, non soumis à taxes, correspondant aux aides alloués), et, d'autre part, des frais de gestion prévisionnels (200 000 € HT, soit 240 000 € TTC).

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres (CPAO), par décision du 20 juillet 2018, a choisi l'offre de l'entreprise suivante : DOMISERVE SASA, 106 avenue Marx Dormy, 92120 Montrouge.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

#### DELIBERE

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer l'accord cadre à bons de commande pour l'émission et la distribution de titres CESU et tous les actes y afférents, avec l'entreprise DOMISERVE SASA, sans montant minimum et maximum pour une durée ferme de 2 années reconductibles de façon expresse une fois 2 années.

**2° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 20 480 000 € TTC sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants :

sur le chapitre 016 - opération n° 0P37O3312A, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 851 733 € en 2019,
- 3 174 400 € en 2020,
- 3 174 400 € en 2021,
- 3 174 400 € en 2022,
- 1 322 667 € en 2023,

sur le chapitre 65 - opération n° 0P38O3455A, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 134 933 € en 2019,
- 1 945 600 € en 2020,
- 1 945 600 € en 2021,
- 1 945 600 € en 2022,
- 810 667 € en 2023.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.**

.